

AR Prefecture

083-218301075-20220311-DEL1003202225-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 25

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DES  
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
4 mars 2022		33	26	30

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 10 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Isabelle NOURI à Mme Eve STEINMETZ, M. Elio DAMO à M. Jacques BACQUET, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN à Mme Isabelle SUCHET.

**Absents** : M. BUSNEL, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Marie-Line BIANCHI

\*\*\*\*\*

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2122-22 et L 2122-23,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202225-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

**DECISION 2021/272:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire association en toute franchise du Var contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite au permis de construire N° 083 107 19 S0047 accordé à la SNC LIDL en date du 03 avril 2020, Désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/273:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire Joseph ROMEO contre Commune de Roquebrune-sur-Argens suite au refus du permis de construire N° 083 107 19 S0122 en date du 20 août 2019, Désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/274:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire Jeannine CASCHERA contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite à la décision du 9 janvier 2020 par laquelle le Maire a rejeté sa demande tendant à une autorisation d'installation d'eau potable et d'électricité., Désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/275:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire Clause PARENTI PINHEDE contre Commune de Roquebrune-sur-Argens suite au permis de construire N° 083 107 20 S0119 accordé à M. Hervé BROGGI en date du 25 janvier 2021. Désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/276:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire Bernard MUNIER contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite au permis de construire N° 083 107 20 S0178 accordé à M. Mickael ROBIN en date du 24 février 2021. Désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/277:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire Association du patrimoine historique architectural culturel des Issambres (PHACI) contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite au permis de construire N° 083 107 20 S0121 accordé à la Société MARIIGNAN COTE D'AZUR en date du 04 janvier 2021. Désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/278:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire Fun driving contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite au refus du permis d'aménager N° 083 107 20 S0004 en date du 4 septembre 2020. Désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202225-DE  
Reçu le 11/03/2022  
Publié le 11/03/2022

**DECISION 2021/279:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire Alcide GRAZIANI et Société immobilière des Rives d'or contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite au refus du permis de construire N° 083 107 20 S0089 en date du 17 août 2020.

Désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/280:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire Société Roxim Management contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite au refus du permis de construire N° 083 107 20 S0116 en date du 21 décembre 2020,

Désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/281:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire CORNUT GRIMAUD contre Commune de Roquebrune-sur-Argens suite au permis de construire N° 083 107 18 S0010 accordé à Mme Roseline FERRERO-PLANCHA en date du 14 mars 2018, et transféré à M. Mohamed RADOINE par arrêté en date du 20 avril 2018.

Désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/282:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire Bernard BRISON contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite aux jugements N° 1704838 et 1801409 du Tribunal Administratif de Toulon rejetant la requête en annulation du CU négatif N° 083 107 17 S0368 en date du 11 juillet 2017 et du refus de permis de construire N° 083 107 17 S0102 en date du 14 novembre 2017.

Désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/283:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire Société Restaurant Le Cercle et Société plage privée Le Cercle contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite à l'opposition à la déclaration préalable N° 083 107 20 S0206 en date du 17 août 2020.

Désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/284:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire SNC Le Clos Saint Pierre contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite au refus du permis d'aménager N° 083 107 20 S0001 en date du 3 avril 2020.

Désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/285:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire BORGHESI GILLET contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite au

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202225-DE  
Reçu le 11/03/2022  
Publié le 11/03/2022

~~permis de construire N° 083 107 19 S0040~~ accordé à Mme Danielle CHERPION en date du 15 avril 2019.  
Désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/286:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire SAS La Gaudrade contre établissement public foncier PACA en présence de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite à la décision N° 2020-109 en date du 23 septembre 2020 par laquelle la Directrice de l'EPF PACA a décidé de préempter un bien cadastré section AN N° 722, 728 et 729, sis chemin des Fourques à Roquebrune-sur-Argens,  
Désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/287:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, appelée à se prononcer, dans l'affaire THIEBAUT MADDOCKKS SOLARI EVANS RELLING contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, suite au permis de construire N° 083 107 20 S0048 accordé à la SARL MAGISTER III en date du 15 juin 2020.  
Désignation de Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/288:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession de type terrain et d'un caveau 4 places sur l'emplacement référencé 3-282 au profit de Mme BOUCHER née BARRÉ Augustine demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var), 576 avenue de la Vallée Verte, les Issambres afin d'y établir une sépulture de famille.  
La mise à disposition de la concession susvisée est accordée au titulaire pour une durée de 50 ans, du 16 novembre 2021 au 15 novembre 2071 moyennant la somme de 4 600 €.

**DECISION 2021/289:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession de type terrain et d'un caveau 6 places sur l'emplacement référencé 3-297 au profit de M. MORELLI Serge demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var), 240 avenue du Tumulus, les Issambres afin d'y établir une sépulture de famille.  
La mise à disposition de la concession susvisée est accordée au titulaire pour une durée de 50 ans, du 13 novembre 2021 au 12 novembre 2071 moyennant la somme de 4 600 €.

**DECISION 2021/290:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 3-540 au profit de Mme SIMONE née VAN NEVEL Saskia demeurant à Mougins (06250), 275 chemin Grande Bastide afin d'y établir une sépulture de famille.  
La mise à disposition de la concession susvisée est accordée au titulaire, pour une durée de 30 ans, du 16 novembre 2021 au 15 novembre 2051 moyennant la somme de 770 €.

**DECISION 2021/291:** Constitution de partie civile avec demande de dommages et intérêts d'un montant ne pouvant être inférieur à 30 000 €, au nom et pour le compte de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, dans le cadre d'un dossier pénal impliquant d'anciens élus municipaux pour prise illégale d'intérêts.  
Désignation de Maître Anna REIS, Avocat au barreau d'AIX EN PROVENCE, dont le siège social est situé à AIX EN PROVENCE (13100) – 16 Place de Verdun, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

**DECISION 2021/292:** Convention d'honoraires avec Maître Anna REIS, Avocat au Barreau d'Aix-en-Provence, 16 place de Verdun 13100 Aix-en-Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre d'un dossier pénal impliquant d'anciens élus municipaux pour prise illégale d'intérêts.

**DECISION 2021/293:** Convention d'honoraires à intervenir avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202225-DE  
Reçu le 11/03/2022  
Publié le 11/03/2022

Barreau d'Aix en Provence, 5 Avenue Sainte Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire DEBLOOS contre Commune de Roquebrune-sur-Argens et syndicat des copropriétaires de la copropriété du parc du corsaire.

**DECISION 2021/294:** Demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre des appels à projets du Fonds « Innovation et transformation numériques » du plan « France Relance », notamment pour la mise en œuvre d'une stratégie de contact omnicanale.

**DECISION 2021/295:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS devant le Tribunal administratif de Toulon, appelé à se prononcer, dans l'affaire SCI Chevaux de France contre Commune de Roquebrune-sur-Argens et de désigner Maître Raphaël MARQUES Avocat au barreau de Aix-en-Provence, dont le siège social est à AIX-EN-PROVENCE (13 100), 5 avenue Sainte Victoire, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/296:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession de type case de columbarium, référencée 1-C-A-38 au profit de Mme ADAMSKI Andrée demeurant à ROQUEBRUNE SUR ARGENS (Var), 22 clos Saint-Pierre afin d'y établir une sépulture de famille.

La mise à disposition de la concession susvisée est accordée au titulaire pour une durée de 15 ans, du 23 novembre 2021 au 22 novembre 2036 moyennant la somme de 420 €.

**DECISION 2021/297:** Renouvellement de la concession funéraire AMIEL

M. AMIEL Marcel avait pris possession le 26 février 1976, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens d'une concession type pleine terre, référencée 1-4-N-4, pour une durée de 30 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle est arrivée à échéance le 25 février 2021.

Le renouvellement de la concession susvisée est accordé au titulaire, pour une durée de 15 ans, du 26 février 2021 au 25 février 2036 moyennant la somme de 420 €.

**DECISION 2021/298 :** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type case de columbarium, référencée 3-A32 au profit de M. BARBIER Franck demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var) 426 boulevard des Tourterelles afin d'y établir une sépulture de famille.

La mise à disposition de la concession susvisée est accordée au titulaire, pour une durée de 15 ans, du 26 novembre 2021 au 25 novembre 2036 moyennant la somme de 498.67 €.

**DECISION 2021/299:** Renouvellement de la concession funéraire BROGGI

M. BROGGI Luigi avait pris possession le 08 juillet 2010, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 0-4-8-2, pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille, laquelle arrivera à échéance le 07 juillet 2025,

Le renouvellement de la concession susvisée est accordé au titulaire, pour une durée de 30 ans, du 08 juillet 2025 au 07 juillet 2055 moyennant la somme de 770 €.

**DECISION 2021/300:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type terrain au profit de M. COMMARMOND Paul demeurant à ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (Var), 2906 chemin de l'Homède afin d'y établir une sépulture de famille.

La mise à disposition de la concession susvisée est accordée au titulaire, pour une durée de 50 ans, du 25 novembre 2021 au 24 novembre 2071 moyennant la somme de 4 600 €.

**DECISION 2021/301:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°19 / 001 lot N°1 : Fourniture de produits de nettoyage et d'entretien relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Celle-ci, sans incidence sur le montant du marché, sera notifiée à l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, le coordonnateur étant en charge de la passation des avenants selon les termes de la convention de groupement.

**DECISION 2021/302:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°19 / 002, lot N°2 ::

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202225-DE  
Reçu le 11/03/2022  
Publié le 11/03/2022

~~Fourniture de matériels de nettoyage et accessoires divers, relative au changement de comptable assignataire des paiements~~

Celle-ci, sans incidence sur le montant du marché, sera notifiée à l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, le coordonnateur étant en charge de la passation des avenants selon les termes de la convention de groupement.

**DECISION 2021/303:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n° 19 / 003 relative au changement de comptable assignataire des paiements,

Celle-ci, sans incidence sur le montant du marché, sera notifiée à l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, le coordonnateur étant en charge de la passation des avenants selon les termes de la convention de groupement.

**DECISION 2021/304:** Constitution de partie civile avec demande de dommages et intérêts d'un montant de 6 678 €, correspondant au devis de réparation au nom et pour le compte de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, dans l'affaire « acte de vandalisme sur une caméra de vidéosurveillance, Boulevard John FITZGERALD KENNEDY » et ce dans le cadre la procédure ouverte sous le n° de parquet 121328000017 et de ses suites.

Désignation de M. Didier LEMAÎTRE, Conseiller Municipal délégué, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2021/305:** Approbation d'une convention d'honoraires à intervenir avec Maître Mathieu PATERNOT, Avocat au Barreau d'Aix-en-Provence, 425, allée François Aubrun 13100 LE THOLONET, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SARL CGI contre Commune de Roquebrune-sur-Argens et Indivision PAOLI-IRALI.

**DECISION 2021/306:** Fixation des tarifs pour la vente des produits de la maison du terroir. Abroge et remplace la décision municipale n°2021/21 du 10 octobre 2021.

**DECISION 2021/307:** Acceptation de l'indemnité de remboursement par la compagnie d'assurance AXA France IARD COSTE DELAGE JOUVE – 52 Rue Gambetta – 83700 Saint Raphaël suite à la déclaration de sinistre en date du 25 octobre 2021 sur le véhicule de la police municipale Peugeot Rifter immatriculé FV-083-DX percuté par un véhicule tiers au niveau de l'arrière d'un montant total de 3 620.34 € TTC.

**DECISION 2021/308:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°18 / 022 : maintenance des aménagements sportifs et des aires de jeux relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Celle-ci, sans incidence sur le montant du marché, sera notifiée à l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, le coordonnateur étant en charge de la passation des avenants selon les termes de la convention de groupement.

**DECISION 2021/309:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°18 / 028 : fourniture et assemblage de mobiliers et rayonnages pour les médiathèques et bibliothèques de la commune relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Celle-ci, sans incidence sur le montant du marché, sera notifiée à l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, le coordonnateur étant en charge de la passation des avenants selon les termes de la convention de groupement.

**DECISION 2021/310:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°18 / 029 : fourniture et assemblage de mobiliers et rayonnages pour les médiathèques et bibliothèques de la Commune lot 2, relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Celle-ci, sans incidence sur le montant du marché, sera notifiée à l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, le coordonnateur étant en charge de la passation des avenants selon les termes de la convention de groupement.

**DECISION 2021/311:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°19 / 021 entretien et dépannage de matériels de cuisine relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Celle-ci, sans incidence sur le montant du marché, sera notifiée à l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance,

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202225-DE  
Reçu le 11/03/2022  
Publié le 11/03/2022

le coordonnateur étant en charge de la passation des avenants selon les termes de la convention de groupement.

**DECISION 2021/312:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°20 / 003 acquisition de fournitures scolaires et récréatives pour les écoles primaires, les accueils de loisirs et les médiathèques de la commune relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Celle-ci, sans incidence sur le montant du marché, sera notifiée à l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, le coordonnateur étant en charge de la passation des avenants selon les termes de la convention de groupement.

**DECISION 2021/313:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°20 / 004 acquisition de fournitures scolaires et récréatives pour les écoles primaires, les accueils de loisirs et les médiathèques de la commune relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Celle-ci, sans incidence sur le montant du marché, sera notifiée à l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, le coordonnateur étant en charge de la passation des avenants selon les termes de la convention de groupement.

**DECISION 2021/314:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°20 / 006 lot 4 fourniture de papiers reprographiques et de papiers spécifiques relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Celle-ci, sans incidence sur le montant du marché, sera notifiée à l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, le coordonnateur étant en charge de la passation des avenants selon les termes de la convention de groupement.

**DECISION 2021/315:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°19 / 020 émission et livraison de titres restaurants dématérialisés pour le personnel de la commune relative au changement de comptable assignataire des paiements,

Celle-ci, sans incidence sur le montant du marché, sera notifiée à l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, le coordonnateur étant en charge de la passation des avenants selon les termes de la convention de groupement.

**DECISION 2021/316:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°19 / 005 location de matériels de voirie y compris location avec opérateur précité relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Celle-ci, sans incidence sur le montant du marché, sera notifiée à l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance, le coordonnateur étant en charge de la passation des avenants selon les termes de la convention de groupement.

**DECISION 2021/317:** Approbation de la convention d'honoraire ci-annexé avec Maître François WAGNER, Avocat au Barreau de Nice, 2 rue de la Poissonnerie, 06300 Nice, portant sur une mission de conseil, d'assistance et de représentation en justice dans le cadre de la protection fonctionnelle pour un agent municipal.

**DECISION 2021/318:** Dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, mise à disposition d'une concession type pleine terre, référencée 0-3-11-2 au profit de M. SANZ Roger demeurant à Roquebrune sur Argens (Var), 10 rue Roland Garros afin d'y établir une sépulture de famille.

La mise à disposition de la concession susvisée est accordée pour le compte du titulaire, pour une durée de 30 ans, du 08 juin 2021 au 07 juin 2051 moyennant la somme de 770 €.

**DECISION 2021/319:** Renouvellement d'une concession funéraire SILLARD

M. SILLARD Jean Marie avait pris possession le 24 juillet 2006, dans le cimetière communal de Roquebrune-sur-Argens, d'une concession type pleine terre, référencée 0-4-4-1, pour une durée de 15 ans afin d'y établir une sépulture de famille,

Le renouvellement de la concession susvisée est accordé pour le compte du titulaire, pour une durée de 15 ans, du 24 juillet 2021 au 23 juillet 2036 accordé moyennant la somme de 420 €.

**DECISION 2021/320:** Acceptation de l'indemnité de remboursement par la compagnie d'assurance AXA

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202225-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

~~France LARD COSTE DELAGE JOUVE~~ 52 Rue Gambetta – 83700 Saint Raphaël pour le sinistre du véhicule de la Police Municipale DACIA DUSTER, immatriculé FJ-189-TC d'un montant de 1 019.26 € TTC, déduction faite de la franchise d'un montant de 300 €.

**DECISION 2021/321:** Approbation de la convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est à Aix-en-Provence (13100), 5 Avenue Sainte-Victoire, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire association en toute franchise du var contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2021/322:** Fixation de certains droits et taxes sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens concernant l'occupation du domaine public communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Abroge et remplace la décision municipale n°2021/140 du 23 juin 2021.

**DECISION 2021/323:** Approbation de la passation d'une convention de mise à disposition au profit de l'U.D.A.F., pour l'occupation d'un bureau de 12 m<sup>2</sup>, spécialement dédié aux permanences, situé dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), formant les lots n°1 et 5 de la copropriété cadastrée section BE n° 619, sise à Roquebrune-sur-Argens (83520) - 12, avenue Gabriel Péri, afin de lui permettre l'exercice de ses missions d'intérêt général.  
Cette mise à disposition sera assurée le 3<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois de 14h à 17h.

**DECISION 2021/324:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°21 / 011 : fourniture pose et/ ou application de produits et matériels de signalisation horizontale et d'équipements d'aménagement du sol dépose et évacuation relative au changement de comptable assignataire des paiements.  
Celle-ci est sans incidence financière sur le montant du marché et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/325:** Approbation de la passation de la modification n°2 au marché n°17 / 015 : prestations de services en assurances lot 2 relative au changement de comptable assignataire des paiements.  
Celle-ci est sans incidence financière sur le montant du marché et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/326:** Approbation de la passation de la modification n°3 au marché n°17 / 014 prestations de services en assurances, lot N°1 responsabilité civile et annexes, relative au changement de comptable assignataire des paiements,  
Celle-ci est sans incidence financière sur le montant du marché et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/327:** Approbation de la passation de la modification n°2 au marché n°17 / 018 : prestations de services en assurances, lot N°5 relative au changement de comptable assignataire des paiements.  
Celle-ci est sans incidence financière sur le montant du marché et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/328:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°21 / 010 : marché de curage et de nettoyage des canalisations, des bacs à graisse et autres dispositifs semblable des équipements communaux relative au changement de comptable assignataire des paiements.  
Celle-ci est sans incidence financière sur le montant du marché et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/329:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°21 / 005 insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté d'accès à l'emploi au moyen de prestations diverses d'entretien d'espaces verts sur la commune relative au changement de comptable assignataire des paiements,  
Celle-ci est sans incidence financière sur le montant du marché et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/330:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°20 / 017 : fourniture d'équipement et de vêtements de travail pour le pôle proximité vie éducative lot 2 relative au changement de

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202225-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

~~comptable assignataire des paiements.~~

Celle-ci est sans incidence financière sur le montant du marché et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/331:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°21 / 008 impression, routage, distribution lot 4 relative au changement de comptable assignataire des paiements,

Celle-ci est sans incidence financière sur le montant du marché et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/332:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°21 / 006 impression, routage, distribution relative au changement de comptable assignataire des paiements,

Celle-ci est sans incidence financière sur le montant du marché et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/333:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°21 / 007 impression, routage, distribution lot 3 relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Celle-ci est sans incidence financière sur le montant du marché et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/334:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°21 / 012 fourniture et livraison de fioul domestique et de gazole non routier relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Celle-ci est sans incidence financière sur le montant du marché et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/335:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°21 / 004 organisation d'un festival de bande dessinée historique à Roquebrune-sur-Argens relative au changement de comptable assignataire des paiements,

Celle-ci est sans incidence financière sur le montant du marché et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/336:** Approbation de la passation de la modification n°2 au marché n°20 / 002 fourniture d'équipements et de vêtements de travail pour la police municipale relative au changement de comptable assignataire des paiements,

Celle-ci est sans incidence financière sur le montant du marché et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/337:** Approbation de la passation de la modification n°2 au marché n°19 / 010 travaux de revêtement des voiries et annexes enrobés relative au changement de comptable assignataire des paiements.

**DECISION 2021/338:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°20 / 012 travaux de débroussaillage lot 5 zone d'appui DFCI des Pétignons relative au changement de comptable assignataire des paiements.

**DECISION 2021/339:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°20 / 013 travaux d'entretien de fosses, de bords de ruisseaux, de bassins et de canaux et création de fossés, relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Celle-ci est sans incidence financière sur le montant du marché et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/340:** Approbation de la passation de la modification n°2 au marché n°20 / 014 Lot 1 raccordements téléphoniques tous types, acheminement du trafic téléphonique entrant et sortant trun sip sur lien indépendant relative au changement de comptable assignataire des paiements.

**DECISION 2021/341:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°21 / 001 fourniture de carburant pris à la pompe et de prestations annexes au moyen de cartes accréditives et de bons d'achat de carburants relative au changement de comptable assignataire des paiements.

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202225-DE  
Reçu le 11/03/2022  
Publié le 11/03/2022

**DECISION 2021/342:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°20 / 015 service de communication électroniques pour la ville de Roquebrune-sur-Argens lot 2 services et terminaux de mobilité relative au changement de comptable assignataire des paiements.

**DECISION 2021/343:** Demande de subvention auprès de l'Etat et notamment auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.), au titre du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds BARNIER » dans le cadre de l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée CH n°493 sise 2 allées des Galapagos aux Issambres.

**DECISION 2021/344:** Fixation des tarifs des droits et taxes sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens. La présente décision municipale abroge et remplace la décision municipale n° 2021/248 du 20 octobre 2021.

**DECISION 2021/345:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°20 / 001 nettoyage des espaces vitres dans les écoles et autres bâtiments communaux relative au changement de comptable assignataire des paiements.

**DECISION 2021/346:** Approbation de la passation de l'avenant n° 8 au marché n°2004/009 pour la mise à disposition, la pose, l'entretien, la maintenance d'abris voyageurs publicitaires et de mobiliers de communication de 2 m<sup>2</sup> double face.

**DECISION 2021/347:** Approbation de la passation d'un contrat de prestations simplifié valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, et M. Franck GARCIA, autoentrepreneur n° SIRET 79466683400013, demeurant Le Pont du Prieur 83520 Roquebrune-sur-Argens, pour développer la musique/chant au sein de l'Ecole Municipale des Arts de 15 à 20 heures par semaine, au tarif de 30,00 € T.T.C. par heure de cours.

**DECISION 2021/348:** Approbation de la passation d'un contrat de prestations simplifié valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et M. Eric N'DIAYE, autoentrepreneur n° SIRET 51146807600019, demeurant Résidence Les Olivades Bât A 360 rue de la Madeleine 83600 Fréjus, pour développer la musique au sein de l'Ecole Municipale des Arts de 15 à 20 heures par semaine, au tarif de 30,00 € T.T.C. par heure de cours.

**DECISION 2021/349:** Approbation de la passation de la modification n°3 au marché n°17 / 017 prestations de services en assurances lot 4 relative au changement de comptable assignataire des paiements.

**DECISION 2021/350:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°17 / 019 prestations de services en assurances lot N°6 relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/351:** Approbation de la passation de l'avenant n°2 au marché n°2017 / 058 – Roquebrune - précité relatif au changement de comptable assignataire des paiements et à la nouvelle numérotation du marché pour la facturation. Les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/352:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché attribué le 29 novembre 2018 à la société ILTR dont le siège social est à ANGERS (49000), 35, rue du Château d'Orgemont à la société ELRES (ELIOR France ENSEIGNEMENT) pour l'acquisition, la mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion de marchés forains et fournitures associées dont le siège social est Tour Egée, 9/11 allée de l'Arche, 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/353:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n° 18 / 033 relative au changement de comptable assignataire des paiements,

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202225-DE  
Reçu le 11/03/2022  
Publié le 11/03/2022

**DECISION 2021/354:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°20 / 008 attribué le 5 mai 2020 au groupement CMME (mandataire) – ATE dont le siège social est ZAC 1 – Le Cercéron – Lot 20, 268 Voie Denis Papin, CS 70425, 83704 SAINT-RAPHAEL relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Celle-ci est sans incidence financière sur le montant du marché et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/355:** Approbation de la passation de la modification n°2 au marché n°19 / 007 attribué au Groupement solidaire CMME - CNS ARTEMIS dont le siège social du mandataire est CMME, ZAC 1 - Le Cerceron – Lot 20, 268 voie Denis Papin, 83700 Saint-Raphaël relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/356:** Approbation de la passation de la modification n°2 au marché n°18 / 015 attribué à la société PISONI PUBLICITE SAS, sise 2 Chemin de Sartoux, 06370 MOUANS SARTOUX relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/357:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°20 / 011 à la société SAS SN PROVENCALE D'ENVIRONNEMENT dont le siège social est 100 Allée des Chênes Verts, ZA Nicopolis, 83170 BRIGNOLES relative au changement de comptable assignataire des paiements,

Les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/358:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°21 / 002 attribué le 8 janvier 2021 à la société CHARLEMAGNE dont le siège social est 50 Boulevard de Strasbourg, 83000 TOULON relative au changement de comptable assignataire des paiements. Les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/359:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°18 / 032 attribué le 21 novembre 2018 à la société HABI PRO dont le siège social est à CANNES (06400), 13 – 15, Avenue du Camp Long relative au changement de comptable assignataire des paiements. Celle-ci est sans incidence financière et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/360 :** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°19 / 012 attribué à la société EURO SERVICE DEPANNAGE relative au changement de comptable assignataire des paiements. Celle-ci est sans incidence financière sur le montant du marché et que les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/361:** Approbation de la passation de la modification n°1 au marché n°19 / 006 attribué le 30 avril 2019 à la société AVELIA SAS, sise 9, rue Anatole de la Forge, 75017 PARIS relative au changement de comptable assignataire des paiements.

Les autres conditions d'exécution du marché sont inchangées.

**DECISION 2021/362:** Désignation d'un nouvel avocat, Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est situé à AIX-EN-PROVENCE (13100), 5 avenue Sainte Victoire, afin de représenter et de défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal judiciaire de Draguignan dans l'affaire Roxim Management contre Commune de Roquebrune-sur-Argens. Modification de la décision municipale N°2021/153 du 5 juillet 2021.

**DECISION 2021/363:** Désignation d'un nouvel avocat, Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est situé à AIX-EN-PROVENCE (13100), 5 avenue Sainte Victoire, afin de représenter et de défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal judiciaire de Draguignan dans l'affaire Roxim Management contre Commune de Roquebrune-sur-Argens. Annulation de la délibération municipale n°2 du 6 mai 2021. Modification de la décision municipale n°2021/119 du 28 mai 2021.

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202225-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

**DECISION 2021/364:** Désignation d'un nouvel avocat, Maître Raphaël MARQUES, Avocat au barreau d'Aix-en-Provence, dont le siège social est situé à AIX-EN-PROVENCE (13100), 5 avenue Sainte Victoire, afin de représenter et de défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal judiciaire de Draguignan dans l'affaire Roxim Management contre Commune de Roquebrune-sur-Argens. Ténement foncier San Peire. Modification de la décision municipale n°2021/111 du 7 mai 2021.

**DECISION 2021/365:** Convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SCI les chevaux de France contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2021/366:** Convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire Bernard BRISON contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2021/367:** Convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SARL Fun driving contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2021/368:** Convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire société ROXIM management contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2021/369:** Convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SARL Restaurant le Cercle et SARL Plage privée le Cercle contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2021/370:** Convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire BORGHESI GILLET contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2021/371:** Convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire SAS La gaudrade contre établissement public foncier PACA en présence de la Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2021/372:** Convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire Jeannine CASHERA contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2021/373:** Convention d'honoraires avec Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire Joseph ROMEO contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2022/01:** Désignation d'un nouvel avocat, Maître Sophie MELICH, Avocat au barreau de Marseille, dont le siège social est situé à MARSEILLE (13006), 23 rue Edmond Rostand, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire Eric BEHAGUE contre Commune de Roquebrune-sur-Argens. Modification de la décision municipale N°2021/102 du 16 avril 2021.

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202225-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

**DECISION 2022/02:** Passation d'un contrat de prestations simplifié t entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens ayant son siège à l'Hôtel de Ville, rue Grande A. Cabasse, 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association BAAM EVENTS, représentée par M. DE DIEGO Rémy dont le siège social est situé au lieu-dit Le Marle du Blavet, 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS, Siret n° 79185349200019, pour apporter son expertise technique en matière d'organisation de spectacles et renforcer les équipes municipales sur certains événements pour un montant de 16 000€ TTC.

**DECISION 2022/03:** Acceptation de la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance GENERALI – 75456 Paris Cedex, assureur de la société Terra com TP, suite aux dommages causés aux véhicules des usagers du fait des travaux réalisés sur la route de marchandise d'un montant total de 1800,75 €, déduction faite de la franchise de 500 €.

**DECISION 2022/04:** Désignation de Maître Sophie MELICH, Avocat au barreau de Marseille, dont le siège social est situé à MARSEILLE (13006), 23 rue Edmond Rostand, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire Dominique BETHUNE contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2022/05:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS dans l'affaire susvisée devant le Tribunal Administratif, ainsi que devant toute juridiction qui serait appelée à se prononcer et désignation de Maître Sophie MELICH, Avocat au barreau de Marseille, dont le siège social est situé à MARSEILLE (13006), 23/25 rue Edmond Rostand, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire Dominique BETHUNE contre Commune de Roquebrune-sur-Argens, recours indemnitaire.

**DECISION 2022/06:** Désignation de Maître Sophie MELICH, Avocat au barreau de Marseille, dont le siège social est situé à MARSEILLE (13006), 23/25 rue Edmond Rostand, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire Lysiane STAUDT contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2022/07:** Passation de la modification n°1 au marché n°20 / 016 concernant le lot 3 service d'accès à internet, lien d'interconnexion (point à point ou VPN) trunk dip sur lien data mutualisé relative au changement de comptable assignataire des paiements.

**DECISION 2022/08:** Passation de la modification n°1 au marché n°19 / 004 concernant la fourniture et la mise en place de sable sur les plages communales relative au changement de comptable assignataire des paiements.

**DECISION 2022/09:** Convention d'honoraires à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et Maître Raphaël MARQUES, Avocat au Barreau d'Aix-en Provence, 5 Avenue Sainte-Victoire 13100 Aix-en Provence, portant sur une mission de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire Lysiane STAUDT contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2022/10:** Passation de la convention d'honoraires à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et Maître Sophie MELICH, Avocate au Barreau de Marseille, 23/25 Rue Edmond Rostand, 13006 MARSEILLE, portant sur une mission de conseil, de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire Eric BEHAGUE contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2022/11:** Désignation Maître Joseph SAVELLI, Avocat au barreau d'AJACCIO, dont le siège social est situé 52, Cours Napoléon - BP 137 - 20177 AJACCIO Cedex 1, comme avocat postulant pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'instance à intervenir devant le Tribunal Judiciaire d'AJACCIO saisi de la requête, dans l' affaire, SARL CGI contre Commune de Roquebrune-sur-Argens et indivision PAOLI-IRALI.

**DECISION 2022/12:** Modification de l'article 2 de la décision municipale n° 2021/275- en date du 19 novembre 2021 comme suit :

« De désigner le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202225-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire CLAUSSÉ PARENTI PINHEDE contre Commune de Roquebrune-sur-Argens ».

**DECISION 2022/13:** Modification de l'article 2 de la décision municipale n° 2021/276 en date du 22 novembre 2021 comme suit :

« De désigner le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire Bernard MUNIER contre Commune de Roquebrune-sur-Argens ».

**DECISION 2022/14:** Modification de l'article 2 de la décision municipale n° 2021/279- en date du 22 novembre 2021 comme suit :

« De désigner le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire ALCIDE GRAZIANI ET SOCIETE IMMOBILIERE DES RIVES D'OR contre Commune de Roquebrune-sur-Argens».

**DECISION 2022/15:** Modification de l'article 2 de la décision municipale n° 2021/287 en date du 22 novembre 2021 comme suit :

« De désigner le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire THIEBAUT MADDOCKS SOLARI EVAN S RELLING contre Commune de Roquebrune-sur-Argens».

**DECISION 2022/16:** Modification de l'article 2 de la décision municipale n° 2021/284 en date du 22 novembre 2021 comme suit :

« De désigner le Cabinet BRL BAUDUCCO ROTA LHOTELLIER, Avocats associés au barreau de Toulon et de Paris, dont le siège social est situé à TOULON (83000), 70 boulevard de Strasbourg, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire SNC LE CLOS SAINT PIERRE contre Commune de Roquebrune-sur-Argens».

**DECISION 2022/17:** Passation de la convention d'honoraires à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et Maître Sophie MELICH, Avocate au Barreau de Marseille, 23/25 Rue Edmond Rostand, 13006 MARSEILLE, portant sur une mission de conseil, de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire Dominique Béthune contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**DECISION 2022/18:** Convention d'honoraires à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et Maître Sophie MELICH, Avocate au Barreau de Marseille, 23/25 Rue Edmond Rostand, 13006 MARSEILLE, portant sur une mission de conseil, de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire Dominique Béthune contre Commune de Roquebrune-sur-Argens – Recours indemnitaire, représentation et défense.

**DECISION 2022/19:** Demande auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'attribution de subventions liées au renouvellement du système de chauffage au fuel de la salle Maurice CALANDRI d'un montant de 142 800€.

**DECISION 2022/20:** Demande auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'attribution de subventions liées au renouvellement du système de chauffage de la salle Suzanne REGIS d'un montant de 154 800€.

**DECISION 2022/21:** Demande à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'attribution de subventions liées à l'extension du groupe scolaire de la Bouverie d'un montant de 3 155 177€.

**DECISION 2022/22:** Passation d'une convention de mission à intervenir entre le SPIC Centre Nautique les

**AR Prefecture**

083-218301075-20220311-DEL1003202225-DE

Reçu le 11/03/2022

Publié le 11/03/2022

~~Assambles et le Cabinet d'expert comptable~~ TRIAL pour une assistance en matière sociale (notamment l'assistance à l'établissement de contrat de travail, de bulletins de salaires, déclarations sociales etc.), pour l'année 2022.

**DECISION 2022/23:** Constitution de partie civile dans le cadre d'infractions au code de l'urbanisme commises par M. Carlo BAZZANO pour l'aménagement d'un terrain dans une zone interdite par un plan de prévention des risques naturels pour la pratique des sports ou loisirs motorisés non autorisé par un permis d'aménager avec demande de dommages et intérêts d'un montant estimé à 1 000 €, au nom et pour le compte de la Commune de Roquebrune-sur-Argens,

**DECISION 2022/24:** Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée avec la société KONE dont le siège social est à ASNIERES (92667), Agence de Fréjus, TSA 85000 pour les prestations de maintenance, travaux de mise en conformité, de mise en sécurité, de fiabilité et de grosses réparations et prestations assimilées des ascenseurs des bâtiments communaux, pour les montants limites annuels minimum de 5 000 € HT et maximum de 25 000 € HT et pour une durée courant de la notification du marché au 31.12.2022 pour la première période d'exécution. Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois aux conditions initiales, par période de 1 an à moins que le pouvoir adjudicateur n'en décide autrement. La décision de ne pas reconduire le marché sera prise de manière expresse par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par tout moyen attestant de la date et de l'heure de la remise, adressé avant le 30 septembre de l'année en cours d'exécution. En tout état de cause, le marché s'achèvera au plus tard le 31.12.2025. Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du CCP.

**DECISION 2022/25:** Mandat de représentation et d'ester en justice en défense des intérêts de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS dans l'affaire FOURNIAUDOU Christophe contre Commune de Roquebrune-sur-Argens et désignation de Maître Sophie MELICH, Avocat au barreau de Marseille, dont le siège social est situé à MARSEILLE (13006), 23/25 rue Edmond Rostand, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et ses suites.

**DECISION 2022/26:** Passation d'une convention d'honoraires à intervenir entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et Maître Sophie MELICH, Avocate au Barreau de Marseille, 23/25 Rue Edmond Rostand, 13006 MARSEILLE, portant sur une mission de conseil, de défense et de représentation en justice dans le cadre de l'affaire . FOURNIAUDOU Christophe contre Commune de Roquebrune-sur-Argens.

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 10 mars 2022**



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*